

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023 à 17h30

Date de la convocation : 28 mars 2023

Présents : Claude ESCAPE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Alain CASTAGNE, Anne-Françoise ROGER, Gina CALICIURI, Xavier BOURREC, Valérie SALIES

Procurations : Aurélie HORS à Aline BARBIER

Absents : Francis GUERLIN

Secrétaire de séance : Valérie SALIES

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 21 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire que dans la convocation du Conseil Municipal de ce jour il a été omis de prévoir le vote du compte de gestion 2022. Le Conseil Municipal approuve l'ajout de ce point après le vote du compte administratif 2022.

1°- Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2022 de la commune qui peut se résumer comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 188 539.72 €
 - Recettes : 293 342.10 €
- Investissement (reste à réaliser inclus) :
 - Dépenses : 315 920.65 €
 - Recettes : 266 815.78 €

Après avoir répondu aux questions, le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve compte administratif 2022 de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire.

2°- Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 de la commune dressé par le trésorier. Il précise que, toutes les écritures comptables de ce document sont strictement identiques à celles présentes dans le compte administratif 2022 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion 2022 de la commune et atteste que celui-ci n'appelle aucune observation de sa part.

3°- Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Compte tenu de l'examen précédent du compte administratif 2022 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 104 802.38 € et compte tenu du résultat d'investissement et des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation en réserves : 49 104.87 €
- Report en fonctionnement : 55 697.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 telle que proposée par son Maire.

4°- Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des taxes locales pour l'année 2023. Il précise que cette année, compte tenu de l'inflation, les valeurs locatives qui servent de base au calcul des taxes vont évoluer de plus de 7%. D'autre part, la communauté de communes va fortement augmenter ses taux.

Monsieur le Maire précise également qu'à compter de 2023 il est nécessaire de voter à nouveau un taux de taxe d'habitation qui sera applicable aux résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, il propose donc de reconduire les taux votés en 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30.83 %
- Taxe foncière (non bâti) : 45.57 %
- Taxe d'habitation : 9.95 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les taux des taxes locales comme suit pour 2023 :

- **Taxe foncière (bâti) : 30.83 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 45.57 %**
- **Taxe d'habitation : 9.95 %**

5°- Tarifs de l'eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle les éléments du compte administratif 2022 ainsi que les travaux prévisionnels à mener sur l'exercice 2023 pour le compte du service d'eau potable et d'assainissement. Il rappelle également les indicateurs de perte et de rendement du réseau d'eau potable de la commune qui sont mauvais ainsi que les éléments financiers relatifs à la gestion de la nouvelle station d'épuration.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de la nécessité de rénover le réseau d'eau potable pour préserver la ressource en eau et de rénover le réseau d'assainissement afin de préserver le bon fonctionnement de la station d'épuration, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de la part variable de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les nouveaux tarifs de la part variable de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- **0.90 € par m² d'eau potable**
- **0.80 € par m² d'assainissement**
- **Les tarifs des parts fixes demeurent inchangés.**

6°- Vote des subventions aux associations 2023

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au vote des subventions aux associations. Il propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Maires : 150 €
- Gîtes de France : 750 €
- ACCA de Fillols : 180 €
- Club amitiés loisirs : 340 €
- Foyer Laïque : 600 €
- LEDRU Claire (animation théâtre) : 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les subventions attribuées aux associations telles que présentées par son Maire soit :

- **Association des Maires : 150 €**
- **Gîtes de France : 750 €**
- **ACCA de Fillols : 180 €**
- **Club amitiés loisirs : 340 €**
- **Foyer Laïque : 600 €**
- **LEDRU Claire (animation théâtre) : 150 €**

7°- Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune en détaillant les différents articles, chapitres et opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif est équilibré comme suit :

- Fonctionnement : 272 617.87 €
- Investissement : 286 125.51 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal a basculé sur la norme comptable M57 et que dans le cadre de l'application de cette norme, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

8°- Médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1°- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique

2°- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988

3°- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relative au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article

4°- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne

5°- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie

6°- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique

7°- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées. L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'adhésion de la commune au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention avec le Centre de Gestion.

9°- Convention pour l'installation de composteurs de quartiers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de composteurs de quartiers sur le territoire de la commune en collaboration avec les services de la communauté de communes Conflent Canigó.

A cet effet, il présente le projet de convention entre la commune et la communauté de communes qui fixe les modalités de cette installation ainsi que le fonctionnement de ces composteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó pour l'installation de composteurs de quartiers telle que présentée par son Maire.

10°- Transfert de la compétence « Bornes de recharge électrique » au SYDEEL66

Monsieur Alain CASTAGNE propose de transférer l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYDEEL66. A cet effet, il présente un exemple de délibération et précise que ce transfert n'acte pas

d'engagement financier pour la commune mais permet de se positionner pour une future installation de borne de recharge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le transfert de la compétence IRVE au SYDEEL66 selon les modalités visées dans le projet de délibération présenté par Alain CASTAGNE.

11°- Questions diverses

- Alain CASTAGNE évoque la possibilité de créer une place de stationnement pour les personnes en situation de handicap dans la rue de l'église devant le café de l'Union. Cette place serait créée par arrêté du Maire. Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Claude ESCAPE	Alain CASTAGNE	Valérie SALIES	Gina CALICIURI	Anne- Françoise ROGER	Aline BARBIER
Laurent MONTAGNE	Aurélié HORS (Procuration à Aline BARBIER)	Xavier BOURREC	Francis GUERLIN (absent)		